

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 771-96, 26 juin 1996

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions:

— du ministre d'État des Ressources naturelles, ministre des Ressources naturelles et ministre responsable du Développement des régions à madame Denise Carrier-Perreault, membre du Conseil exécutif, du 23 juin 1996 au 28 juin 1996 et du 27 juillet 1996 au 4 août 1996;

— de la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts à monsieur Guy Chevette, membre du Conseil exécutif, du 29 juin 1996 au 1^{er} juillet 1996 et du 6 juillet 1996 au 26 juillet 1996;

— de la ministre de l'Éducation à monsieur Paul Bégin, membre du Conseil exécutif, du 29 juin 1996 au 6 juillet 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25822

Gouvernement du Québec

Décret 773-96, 26 juin 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Louis Duclos comme chef de poste du Bureau du Québec à Toronto

ATTENDU QUE l'article 3.15 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prévoit que le ministre peut, avec l'approbation du gouvernement, établir des bureaux au Canada, à l'extérieur du Québec et y nommer les chefs de poste;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un chef de poste du Bureau du Québec à Toronto;

ATTENDU QUE monsieur Louis Duclos a été nommé délégué du Québec à Los Angeles par le décret 397-95 du 29 mars 1995 pour un mandat venant à expiration le 18 juin 1998 et qu'il y a lieu de le nommer chef de poste du Bureau du Québec à Toronto pour la durée non écoulée de son mandat;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE soit approuvée la nomination de monsieur Louis Duclos, délégué du Québec à Los Angeles, comme chef de poste du Bureau du Québec à Toronto, aux conditions annexées;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

Conditions d'emploi de monsieur Louis Duclos comme chef de poste du Bureau du Québec à Toronto

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30)

I. OBJET

Conformément à l'article 3.15 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), le gouvernement du Québec approuve l'engagement de monsieur Louis Duclos, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme chef de poste du Bureau du Québec à Toronto.

Sous l'autorité du secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes au ministère du Conseil exécutif, ci-après appelé le ministre, et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, monsieur Duclos exerce tout mandat que lui confie le secrétaire général associé au ministère.